

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Macey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MAI 2023

N° de délibération : 2023\_3105\_019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	9	9 + 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

**Présents** : FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, TONNELIER Pauline, VINCENT David.

**Absents** : MARCHIZET Pascal, SERRE Laure.

**Représentés** : BOLLE Hervé à PICAMAL Claire, DROCOURT Angélique à VINCENT David, SEVERIN Pascale à FLEURET Dominique, THOYER Laure à TONNELIER Pauline.

Date de convocation 26 mai 2023
------------------------------------

**Monsieur GARDAVOT Jean-Yves** a été nommé secrétaire de séance.

#### Objet : 4. Tarifs occupation du domaine public communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**De fixer** la redevance d'occupation du domaine public communal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de la façon suivante :

Emplacements	Sans électricité	Avec électricité
Tarifs	4€ / jour	8€ / jour
Règlement	Au Trimestre	Au Trimestre

**D'appliquer** cette redevance d'occupation du domaine public communal sur les sollicitations à des fins commerciales.

**D'accorder** la gratuité aux associations de la commune (développement au cadre de vie et d'animation de la commune).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Dominique FLEURET  
Maire



Dominique FLEURET  
2023.06.07 11:36:38 +0200  
Ref:20230607\_112601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Dominique FLEURET

